

# PLAN de DÉPLACEMENTS URBAINS



## 9.

### Levée des réserves

- La participation
- Les évaluations financières
- La Majest'in

Vu pour être annexé à la délibération A1 du Comité Syndical  
du SITAC du 11 octobre 2016 approuvant le projet de PDU révisé

## SOMMAIRE

<b>1 – Rappel de la procédure.....</b>	<b>3</b>
<b>2 – La concertation.....</b>	<b>4</b>
<b>3 – Les évaluations financières.....</b>	<b>5</b>
<b>4 – La Majest’in.....</b>	<b>6</b>

# 1 – RAPPEL DE LA PROCEDURE

---

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres, a approuvé l'arrêt de projet de révision du Plan de Déplacement Urbain par délibération du 21 avril 2015.

La phase de consultation des Personnes Publiques Associées s'est déroulée de juin à septembre 2015, aucun avis défavorable n'avait été émis.

Le SITAC a alors pu soumettre le projet à enquête publique du 07 mars au 08 avril 2016.

Une commission de 3 commissaires-enquêteurs a été constituée afin de tenir des permanences au sein de chaque mairie des communes du ressort territorial du SITAC. Parallèlement le public a pu user de son droit d'expression par courrier ainsi que par le biais des registres mis à disposition.

13 personnes se sont présentées aux permanences, 4 observations ont été apportées au sein des registres et 8 courriers ont été réceptionnés.

Les membres de la commission d'enquête ont remis leurs conclusions au Président du SITAC le 09 mai 2016.

Celles-ci font état d'un avis favorable avec trois réserves.

Le présent document a pour objet d'apporter des informations complémentaires permettant de répondre aux remarques formulées visant, dans la mesure du possible, à lever les réserves.

## 2 – LA CONCERTATION

---

Rappel de la réserve formulée par le Président de la commission d'enquête :

« L'intervention des partenaires à la coproduction du dossier est arrivée tardivement. Il aurait été souhaitable d'associer plus en amont les représentants des usagers comme les associations et représentants du monde économique, ce dernier étant fortement impacté par l'augmentation du versement transport ».

Le SITAC prend acte de cette réserve, mais tient néanmoins à préciser qu'une réserve doit pouvoir être levée. Or s'agissant d'un constat à posteriori, il ne dispose d'aucun moyen pour pouvoir la lever.

D'autre part, cette réserve est en inadéquation avec les avis énoncés par la commission d'enquête sur les remarques des acteurs :

- Courrier de l'ADECA / M. BOGAERT reprochant le manque de concertation : réponse de la commission d'enquête : « s'il est avéré que le courrier évoqué (sollicitation de l'ADECA par le SITAC comme Personne Publique Associée par courrier du 01 juin 2015) n'a pas été suivi de réponse, **l'observation de l'Association est injustifiée** »
- Courrier du MEDEF M. P. GHEERARDYN reprochant le déficit de concertation : la réponse apportée par le SITAC est jugée satisfaisante, « **observation non retenue** ».

En tout état de cause, c'est bien dans cet esprit de concertation que le SITAC a décidé de créer une fiche action dédiée au suivi du PDU : « Action 11.3 : suivre et évaluer le PDU », action à laquelle participera l'ensemble du comité de pilotage.

Pour tenir compte de la réserve formulée le SITAC s'engage à associer, en amont des réunions du comité de suivi, les représentants d'usagers qui en sont membres, afin de tenir compte de leurs besoins spécifiques et de leur permettre de s'exprimer dans les meilleures conditions.

Ci-dessous la liste des associations membres du comité de pilotage pour le suivi du PDU (également membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SITAC) :

- L'association des Paralysés de France
- La Confédération Consommation, Logement, Cadre de Vie (C.L.C.V)
- L'U.F.C « que choisir »

### 3 – LES EVALUATIONS FINANCIERES

---

Rappel de la réserve formulée par le Président de la commission d'enquête :

« Globalement le dossier pêche par le manque de précisions dans l'évaluation financière des différentes actions et leur mode de financement ».

Il apparaît important de rappeler que le SITAC, qui porte l'obligation de réalisation / révision du Plan de Déplacement Urbain au titre de sa seule compétence transport n'a bénéficié pour se faire d'aucune aide ou subvention.

A titre d'information l'élaboration de ce nouveau PDU représente une charge financière pour le SITAC (AMO + les différents frais liés aux consultations des PPA et à l'enquête publique) de 100 000€ HT.

Comme indiqué dans livret 5 « Mise en œuvre et évaluation », les coûts indiqués ont généralement une valeur indicative qui a été établie à partir de comparaison avec des études de même type réalisées dans d'autres collectivités.

Ces estimations seront amenées à être précisées par les différents maîtres d'ouvrage au fur et à mesure de l'avancement des processus de décision et des engagements financiers.

Ce fut le cas pour les fiches actions relatives à la mise en œuvre d'un Transport en Commun en Site Propre et à la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal qui font état d'éléments financiers plus aboutis concernant les investissements présagés. En effet une étude d'opportunité et de faisabilité a été menée par le SITAC, maître d'ouvrage de ces projets, et a permis d'évaluer plus finement l'estimation des coûts.

L'analyse financière a été réalisée sur 5 ans et permet d'évaluer 3 postes de coûts :

- le coût des études
- les coûts des investissements
- les coûts d'exploitation

Les montants des diverses actions envisagées et inscrites dans le PDU constituent des estimations globales. Obtenir des chiffres plus affinés et précis sous forme de plans de financements prévisionnels nécessiterait de conduire des études spécifiques complémentaires pour chaque action.

Le SITAC prend acte de la réserve mais n'a pas les capacités financières ni l'intérêt au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, d'engager des études complémentaires permettant d'évaluer plus précisément les coûts et modes de financement des différentes actions.

## 4 – LA MAJEST'IN

---

Rappel de la réserve formulée par le Président de la commission d'enquête :

« Sur le service Majest'in, il y a lieu de s'interroger sur la répartition des coûts de fonctionnement imputables aux différentes collectivités : Service public journalier = SITAC, Activités touristiques = Ville de Calais ».

Le service de mise en œuvre d'une ligne de transport fluvial avait fait l'objet d'une étude préalable d'opportunité dont les conclusions avaient mis en avant la double vocation du service : outil de transport en commun et outil touristique/événementiel.

L'étude avait démontré la nécessité d'utiliser le bateau non seulement pour des transports réguliers entre Coulogne et Calais, mais également dans un contexte touristique (desserte du musée de la dentelle depuis le parking cars pour limiter la circulation d'autocars dans Calais), et enfin en dehors de ses horaires d'exploitation journée afin de rentabiliser au maximum l'équipement et ainsi en réduire la charge pour la collectivité.

Par ailleurs l'action 2.5 qui vise à développer l'offre fluviale notamment par la mise en service d'un arrêt supplémentaire ne peut qu'améliorer la fréquentation de l'équipement et encourager au report modal grâce à l'intermodalité avec le réseau bus et vél'in existant.

La vocation première de la navette fluviale est de constituer une ligne à part entière du réseau de transport urbain organisé par le SITAC. De ce fait il semble de bonne gestion, en tant que propriétaire et financeur exclusif de l'équipement, que le SITAC supervise également la vocation touristique annexe de la Majest'in, ce qui lui permet d'amortir le plus possible les investissements supportés.

Aussi, le SITAC prend acte de la réserve et souhaite compléter la fiche action relative au service de la navette fluviale (2.5) en précisant le mode de financement de la navette (qui est supporté par la seule communauté d'agglomération et non par la commune de Guînes en cas de besoin de financement du SITAC) :

« Concernant le financement de la navette fluviale, conformément à la délibération du SITAC du 15 décembre 2011, la part de déficit du budget du SITAC liée au financement de la navette fluviale est prise en charge par la seule Communauté d'Agglomération Cap Calais ».